

3105659
7 JUIN 2011
Dépôt N°
18903

NIJI

Société anonyme au capital de 246 551 euros
Siège social : 8, square du Chêne Germain - 35 510 CESSON SEVIGNE
439 055 278 R.C.S. RENNES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 19 MARS 2008

L'an deux mille huit,

Le 19 mars,

A 18 heures,

NiJi
Société Anonyme au capital de 258 791 €
RCS Rennes 439 055 278
14, boulevard des Frères Voisin - 92795 Issy les Moulineaux Cedex
Tél. 01 58 88 38 72 - Fax 01 46 45 13 93

(Signature)

Copie certifiée conforme à l'original

Les administrateurs de la société **NIJI** se sont réunis en conseil, à l'établissement de la Société sis 16, rue Jean-Jacques Rousseau, 92 136 Issy-les-Moulineaux, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

- Monsieur Hugues MEILI, président du conseil d'administration, est présent,
- Monsieur Laurent LAFARGE, administrateur, est absent,
- Monsieur Yves NICOLAS, administrateur, est présent,
- Monsieur Raynal DUPUIS, administrateur, est absent,
- Monsieur Joseph HURTUT, administrateur, est présent,
- Monsieur Christophe DANDOIS, administrateur, est présent,
- Monsieur Laurent SAINT-MARC, administrateur, est présent,

Le conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur André Damlens, représentant la société COMPTABILITE AUDIT DEVELOPPEMENT, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est absent et excusé.

Monsieur Hugues MEILI préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Monsieur Nicolas KEMPF et Alexandre DAGAN, membres du CE, sont présents

Le président rappelle que le conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen et arrêté des comptes sociaux,
- Proposition d'affectation du résultat,
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire,
- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant,
- Point sur les mandats en cours des administrateurs,
- Constatation de la démission d'un administrateur,
- Proposition de nomination de deux directeurs généraux délégués ; examen des modalités de leur rémunération,
- Rémunération du Président directeur général,
- Constatation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de BSPCE,
- Projet de modifications statutaires diverses à soumettre à l'assemblée,
- Fixation de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire,
- Préparation et rédaction des projets de résolutions et de rapports à soumettre à l'assemblée,
- Convocation de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire,
- Pouvoir au Président Directeur Général à l'effet de mettre en œuvre les décisions du conseil et de convoquer l'assemblée,
- Questions diverses.

1. EXAMEN ET ARRETE DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2007

1.1 Comptes sociaux

Le président soumet au conseil les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Il précise qu'ils ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que les exercices précédents.

Puis le président commente ces comptes et fait un exposé sur l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé. Il indique que les charges non déductibles s'élevaient à un montant de 298 844 euros.

Des observations sont échangées et des explications données par le président.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, arrête définitivement les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 faisant apparaître un bénéfice de 910 353 euros, et décide de les soumettre à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

1.2 Autres opérations et conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce

Le président indique au conseil qu'aucune convention relevant des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

2. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Sur la suggestion de son président et après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, de proposer à l'assemblée générale d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 910 353 euros, de la manière suivante :

- dotation de la réserve légale à hauteur de 5% du bénéfice de l'exercice, limité au montant à doter légalement, soit : 3 070 euros

le solde, soit 907 283 euros, augmenté du report à nouveau bénéficiaire d'un montant de 1 425 738 euros, constituant le bénéfice distribuable d'un montant de 2 333 021 euros, affecté ainsi qu'il suit :

- distribution d'un dividende d'un montant de 30 euros par action, soit la somme totale de : 435 090 euros

- le solde au compte "report à nouveau" pour un montant de : 1 897 931 euros

Le montant du dividende sera augmenté le cas échéant du montant à verser aux actions nouvelles issues de l'exercice de BSPCE au jour de la mise en paiement du dividende.

Le conseil suggère que les dividendes versés soient mis en paiement à partir du 7 avril 2008 ; ils devront en tout état de cause être versés au plus tard le 30 septembre 2008.

3. MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

Le Président informe le conseil que le mandat de la société COMPTABILITE AUDIT DEVELOPPEMENT, commissaire aux comptes titulaire de la Société, arrive à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Sur la suggestion de son président et après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, de proposer à l'assemblée générale de nommer en remplacement en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 :

Ernst & Young et Autres
41 rue D'Ybry
92576 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX

4. MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

Le Président informa le conseil que le mandat de la société CABINET DAMIENS, commissaire aux comptes suppléant de la Société, arrive à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Sur la suggestion de son président et après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, de proposer à l'assemblée générale de nommer en remplacement en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 :

AUDITEX
Tour Ernst & Young
11 allé de L'Arche
92037 PARIS LA DEFENSE

5. POINT SUR LES MANDATS EN COURS DES ADMINISTRATEURS

Le Président rappelle au conseil que :

- la Société a été créée le 5 septembre 2001 et que les statuts constitutifs ont nommé pour une durée de 3 ans, conformément aux dispositions de l'article L. 225-18 du code de commerce, Messieurs Raynal DUPUIS, Joseph HURTUT, Laurent LAFARGE, et Yves NICOLAS en qualité d'administrateurs ;
- les mandats susvisés sont arrivés à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003 et n'ont pas fait l'objet, par omission, d'un renouvellement exprès par l'assemblée, bien que ces trois administrateurs aient continué d'exercer leurs fonctions.

En conséquence, sur la suggestion de son président et après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, de proposer à l'assemblée de ratifier et renommer rétroactivement, en tant que de besoin, Messieurs Raynal DUPUIS, Joseph HURTUT, Laurent LAFARGE, et Yves NICOLAS en qualité d'administrateurs, à compter du 1^{er} janvier 2004, pour une durée de six années et de ratifier l'ensemble des décisions prises par ceux-ci depuis le 1^{er} janvier 2004.

Leur mandat expirera donc à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Le Président rappelle également au conseil que son mandat d'administrateur est aussi arrivé à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui a statué en 2007 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

En conséquence, le conseil décide également de proposer à l'assemblée de renouveler le mandat de Monsieur Huques MEILI en qualité d'administrateur, et au besoin de renommer ce dernier rétroactivement, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012, et de ratifier l'ensemble de ses décisions depuis le 1^{er} janvier 2007.

6. CONSTATATION DE LA DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR

Le Président expose au conseil que Monsieur Raynal DUPUIS, administrateur de la Société depuis le 5 septembre 2001, lui a adressé le 10 mars 2008 une lettre de démission de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat, celle-ci étant liée au développement de ses nouvelles activités professionnelles et à son éloignement géographique.

Il indique au conseil que la Société n'a pas l'obligation de nommer un nouvel administrateur compte tenu du respect des dispositions légales et statutaires quant au nombre d'administrateurs.

Après en avoir délibéré, le conseil prend acte de cette démission et remercie M. Raynal DUPUIS pour l'exercice de ses fonctions d'administrateur depuis la création de la Société, pour le temps consacré, le travail accompli et l'expérience apportée.

Le nombre d'administrateurs de la Société étant conforme aux dispositions légales et statutaires, le Conseil décide à l'unanimité de ne pas proposer à l'assemblée la nomination d'un nouvel administrateur en remplacement de M. Raynal DUPUIS, démissionnaire.

7. PROPOSITION DE NOMINATION DE DEUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS / EXAMEN DES MODALITÉS DE LEUR RÉMUNÉRATION

7.1 Nomination de Directeurs Généraux Délégués

Compte tenu de l'évolution importante et rapide de la Société et de la croissance significative de son chiffre d'affaires et du nombre de salariés, le directeur général de la Société juge aujourd'hui utile être secondé par deux directeurs généraux délégués, dans l'intérêt social de la Société, afin de pouvoir faire face à son développement actuel.

Le Président propose qu'il soit nommé aux postes de directeurs généraux délégués deux administrateurs de la Société, Messieurs Laurent Saint-Marc et Christophe Dandois.

Le Président rappelle que Messieurs Laurent Saint-Marc et Christophe Dandois sont également salariés de la Société et occupent actuellement les postes respectifs de « Directeur des Opérations Marché des opérateurs de Télécommunication » et « Directeur des Opérations Marché des Médias, Entreprises et Secteur Public », étant précisé que leur contrat de travail est entérier à leur mandat d'administrateur.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte la proposition de son Président et décide, à l'unanimité, de nommer pour la durée restant à courir de leur mandat d'administrateurs, Messieurs Laurent Saint-Marc et Christophe Dandois, aux postes de Directeurs Généraux Délégués ; le conseil décide qu'ils ne percevront aucune rémunération à ce titre, mais qu'ils auront droit, sur justificatifs, au remboursement des frais qu'ils auront exposés dans l'exercice de leur mandat.

Le conseil prend expressément acte de la poursuite de leur contrat de travail pendant toute la durée de leur mandat social au titre de fonctions techniques et distinctes du mandat.

En accord avec le Directeur Général, le conseil fixe ainsi qu'il suit les pouvoirs des deux Directeurs Généraux Délégués :

- Monsieur Laurent Saint-Marc sera plus spécifiquement chargé de la direction générale relative aux marchés opérateurs de télécommunication. Il pourra, en la matière et expressément dans cette limite, prendre contact avec les clients, partenaires opérationnels dans l'exécution de prestations et fournisseurs de technologies potentiels, répondre à toute consultation ou tout appel d'offre, établir des propositions spontanées, négocier, amender et signer tout contrat avec un client, partenaire opérationnel dans l'exécution de prestations ou fournisseur de technologies, d'un montant inférieur ou égal à 100 000 €, négocier, amender et proposer à la signature du Directeur Général tout contrat avec un client, partenaire opérationnel dans l'exécution de prestations ou fournisseur de technologies d'un montant supérieur à 100 000 €.
- Monsieur Christophe Dandois sera plus spécifiquement chargé de la direction générale relative aux marchés des Médias, des Entreprises et du Secteur Public. Il pourra, en la matière et expressément dans cette limite, prendre contact avec les clients, partenaires opérationnels dans l'exécution de prestations et fournisseurs de technologies potentiels, répondre à toute consultation ou tout appel d'offre, établir des propositions spontanées, négocier, amender et signer tout contrat avec un client, partenaire opérationnel dans l'exécution de prestations ou fournisseur de technologies, d'un montant inférieur ou égal à 100 000 €, négocier, amender et proposer à la signature du Directeur Général tout contrat avec un client, partenaire opérationnel dans l'exécution de prestations ou fournisseur de technologies d'un montant supérieur à 100 000 €.

Messieurs Laurent Saint-Marc et Christophe Dandois déclarent accepter le mandat qui vient de leur être confié, déclarent n'être soumis à aucune incompatibilité ni interdiction susceptible d'en empêcher l'exercice, et remercient les administrateurs de leur confiance.

7.2 Avenants aux contrats de travail de Messieurs Laurent Saint-Marc et Christophe Dandois

Afin de tenir compte du surcroît du travail induit par le développement important de la Société, le conseil, après en avoir délibéré, autorise l'avenant aux contrats de travail de Messieurs Laurent Saint-Marc et Christophe Dandois, étant précisé que ceux-ci n'ont pas pris part au vote conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du code de commerce, afin de porter leur rémunération annuelle au titre de leur fonction salariée à la somme de :

- 82 986 euros de rémunération fixe et 42 000 euros de rémunération variable pour Monsieur Laurent Saint-Marc ; et
- 75 144 euros de rémunération fixe et 42 000 euros de rémunération variable pour Monsieur Christophe Dandois,

Le montant variable de leur rémunération sera fondé sur le respect des critères de performance et de résultat suivants :

- montant atteint de prise de commande et de chiffre d'affaire de leur secteur d'activité respectif ;

- chiffre d'affaire et résultat budgétés pour Niji ;

Le montant de cette rémunération variable pourra être inférieur ou supérieur si les objectifs sont non atteints ou dépassés.

Une partie qualitative dépendra de l'appréciation du Directeur Général.

8. REMUNERATION DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Le Président propose au conseil de statuer sur sa rémunération au titre de ses fonctions de Président Directeur Général afin de tenir compte du niveau actuel des affaires et de l'activité de la Société.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, de fixer la rémunération du Président Directeur Général à la somme 105 299 euros de rémunération fixe et 50 000 euros de rémunération variable pour l'exercice 2008. Cette rémunération sera reportée sur les exercices suivants, jusqu'à nouvelle délibération du conseil d'administration.

Le montant variable de la rémunération sera fondé sur le respect des critères de performance et de résultat suivants :

- montant atteint de prise de commande et de chiffre d'affaire de Niji ;
- résultat d'exploitation budgété de Niji pour 2008 ;

Le montant de cette rémunération variable pourra être inférieur ou supérieur si les objectifs sont non atteints ou dépassés.

Une partie qualitative dépendra de l'appréciation du Conseil d'administration.

La rémunération sera payable mensuellement sur une période de 12 mois.

Le Président Directeur Général aura droit en outre, sur justificatif, au remboursement des frais liés à l'exercice de ses fonctions.

9. CONSTATATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESULTANT DE L'EXERCICE DE BSPCE

Le Président rappelle au conseil, que sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire, le conseil a émis des bons de souscriptions de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE ») au profit de divers bénéficiaires ;

Il indique qu'un bénéficiaire, Monsieur Gilles Cléarch, a exercé 20 bons au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, et il propose au conseil de constater l'exercice de ces bons et l'augmentation de capital qui en résulte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil constate :

- que 20 BSPCE émis ont été valablement exercés par leur bénéficiaire avant le 31 décembre 2007 ;
- que 20 actions nouvelles d'un montant nominal de 17 euros ont été créées à la suite de l'exercice desdits BSPCE ;

- que le capital social de la Société a été augmenté d'un montant de 340 euros pour être porté de la somme de 246 551 euros à 246 891 euros, assorti d'une prime d'émission d'un montant de 2 860 euros ;

et décide qu'une proposition de mise à jour des statuts en ce sens sera proposé à l'assemblée générale de la Société afin de tenir compte de l'augmentation de capital.

10. PROJET DE MODIFICATIONS STATUTAIRES DIVERSES A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE

Le Président expose au conseil que depuis la dernière modification statutaire, diverses dispositions légales sont intervenues dans différents domaines et qu'il convient en conséquence de mettre les statuts en harmonie avec ces nouvelles dispositions. Il conviendrait de proposer à l'assemblée les modifications suivantes :

10.1 Modification de l'article 6 des statuts : « Apports »

Le Président propose que cet article soit mis à jour des dernières augmentations de capital intervenues par suite de l'exercice des bons, ainsi qu'il suit :

« Par suite de l'exercice de BSPCE, il a été apporté au 31 décembre 2007 une somme de 340 euros. »

10.2 Modification de l'article 7 des statuts : « Capital Social »

Le Président expose au conseil qu'il conviendrait de procéder tout d'abord à une division par 100 de la valeur nominale des actions, et de modifier ainsi qu'il suit les alinéas 1 et 2 de l'article 7 :

« Le capital social est fixé à 246 891 €.

Il est divisé en 1 452 300 actions de 0,17 € de nominal chacune, de même catégorie, toutes entièrement libérées. »

10.3 Modification de l'article 8 des statuts : « Modifications du capital social »

Le Président expose au conseil qu'il conviendrait de modifier l'article 8 des statuts ainsi qu'il suit :

- o l'alinéa 1 du 1 :

« L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur le rapport du Conseil d'Administration, est compétente pour décider une augmentation de capital. Elle peut aussi déléguer au Conseil d'Administration sa compétence ou ses pouvoirs en application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce. »

- o l'alinéa 2 du 1 :

« L'augmentation de capital s'effectue par l'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société. »

o l'alinéa 1 du II :

« La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal, à moins que la Société ne se transforme en Société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction, sous réserve des règles propres à l'appel public à l'épargne. »

Le reste de l'article resterait inchangé.

10.4 Modification de l'article 9 des statuts : « Libérations des actions »

Le Président expose au conseil qu'il conviendrait de modifier l'article 9 des statuts ainsi qu'il suit :

L'alinéa 1 serait supprimé.

L'alinéa 3 serait modifié ainsi qu'il suit :

« La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'Administration, dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération d'augmentation de capital est devenue définitive. »

Le reste de l'article resterait inchangé.

10.5 Modification de l'article 16 des statuts : « Délibérations du Conseil »

Le Président expose au conseil qu'il conviendrait de modifier l'article 16 des statuts ainsi qu'il suit :

Serait inséré un alinéa 5 :

« Sauf lorsque le conseil est réuni pour procéder aux opérations visées aux articles L.232-1 et L.233-16 du code de commerce (établissement des comptes annuels et du rapport de gestion et établissement des comptes consolidés et du rapport de gestion du groupe), le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. »

L'ancien alinéa 5 serait modifié ainsi qu'il suit :

« Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, représentés ou participant par les moyens visés à l'alinéa précédent. »

Le reste de l'article resterait inchangé.

10.6 Modification de l'article 18 des statuts : « Direction générale – Délégation de pouvoirs »

Le Président expose au conseil qu'il conviendrait de modifier l'alinéa 1 du paragraphe 1 de l'article 18 des statuts ainsi qu'il suit :

« 1 - Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci. »

Le reste de l'article resterait inchangé.

10.7 Modification de l'article 22 des statuts : « Assemblées générales »

Le Président expose au conseil qu'il conviendrait de supprimer le dernier alinéa de l'article 22 des statuts et de laisser sans changement le reste de l'article.

10.8 Modification de l'article 23 des statuts : « Convocation et lieu de réunion des assemblées générales »

Le Président expose au conseil qu'il conviendrait de modifier l'article 23 des statuts ainsi qu'il suit :

L'alinéa 1 serait modifié ainsi qu'il suit :

« Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. »

L'alinéa 3 serait supprimé.

Le reste de l'article resterait inchangé.

10.9 Modification de l'article 25 des statuts : « Accès aux assemblées - Pouvoirs »

Le Président expose au conseil qu'il conviendrait de modifier l'alinéa 1 de l'article 25 des statuts ainsi qu'il suit :

« Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, sur simple justification de son identité et quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, dès lors qu'elles ont été libérées des versements exigibles, et qu'elles ont été régulièrement inscrites à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans les conditions légales. »

Le reste de l'article resterait inchangé.

10.10 Modification de l'article 28 des statuts : « Assemblée générale ordinaire »

Le Président expose au conseil qu'il conviendrait de modifier l'alinéa 3 de l'article 28 des statuts ainsi qu'il suit :

« Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. »

Le reste de l'article resterait inchangé.

10.11 Modification de l'article 29 des statuts : « Assemblée générale extraordinaire »

Le Président expose au conseil qu'il conviendrait de modifier l'alinéa 2 de l'article 29 des statuts ainsi qu'il suit :

« Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, la cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. »

Le reste de l'article resterait inchangé.

10.12 Modification de l'article 30 des statuts : « Exercice social »

Le Président expose au conseil qu'il conviendrait de supprimer l'alinéa 2 de l'article 30 des statuts.

Le reste de l'article resterait inchangé.

10.13 Modification de l'article 35 des statuts : « Transformation de la société »

Le Président expose au conseil qu'il conviendrait d'ajouter l'alinéa suivant à la fin de l'article 35 des statuts :

« La transformation de la société en société en nom collectif, en commandite simple, en société à responsabilité limitée ou en société par actions simplifiées ne peut être effectuée que si la société ne fait pas appel public à l'épargne. »

Le reste de l'article resterait inchangé.

Après avoir délibéré de l'ensemble des modifications statutaires proposées, le conseil décide à l'unanimité de proposer à l'assemblée les modifications susvisées.

11. FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de proposer à la prochaine assemblée générale annuelle, laquelle sera ordinaire et extraordinaire, de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

- Rapport de gestion établi par le conseil d'administration,
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé,

- **Approbation du bilan et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et quitus aux administrateurs,**
- **Approbation des charges non déductibles,**
- **Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2007,**
- **Conventions visées par les articles L. 225-38 et suivants du code de commerce,**
- **Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire,**
- **Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant,**
- **Ratification de la nomination d'administrateurs et ratification de leurs décisions,**
- **Renouvellement du mandat d'un administrateur,**

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- **Rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée extraordinaire,**
- **Modification de l'article 6 des statuts (apports),**
- **Modification de l'article 7 des statuts (division de la valeur nominale des actions et augmentation corrélative de leur nombre),**
- **Modification de l'article 8 des statuts (mise en harmonie avec les règles relatives à l'augmentation du capital social),**
- **Modification de l'article 9 des statuts (suppression de dispositions devenues inutiles),**
- **Modification de l'article 16 des statuts (tenue du conseil d'administration par visioconférence et télécommunication),**
- **Modification de l'article 18 des statuts (mise en harmonie avec la loi),**
- **Modification de l'article 22 des statuts (suppression d'une disposition devenue contraire à la loi),**
- **Modification de l'article 23 des statuts (mise en harmonie avec les dispositions légales),**
- **Modification de l'article 25 des statuts (mise en harmonie avec les dispositions légales),**
- **Modification de l'article 28 des statuts (adoption du nouveau quorum légal de l'assemblée ordinaire),**
- **Modification de l'article 29 des statuts (adoption du nouveau quorum légal de l'assemblée extraordinaire),**
- **Modification de l'article 30 des statuts (suppression de dispositions devenues inutiles),**

- Modification de l'article 35 des statuts (mise en harmonie avec les dispositions légales en cas de transformation de la société),
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

12. PREPARATION ET REDACTION DES PROJETS DE RESOLUTIONS ET DES RAPPORTS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE

Le conseil arrête ensuite le projet des résolutions qui seront soumis à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire ainsi que les termes du rapport de gestion et du rapport du conseil d'administration qui seront présentés.

13. CONVOCAION D'UNE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, de convoquer l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire pour le 4 avril 2008, à 10h30 heures, au siège social, 8 square du Chêne Germain - 35 510 Cesson Sévigné, en vue de délibérer sur l'ordre du jour précédemment déterminé.

14. POUVOIR AU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL A L'EFFET DE METTRE EN OEUVRE LES DECISIONS DU CONSEIL ET DE CONVOQUER L'ASSEMBLEE

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, de donner tous pouvoirs au Président Directeur Général ou à toute personne qu'il se substituerait, à l'effet de mettre en oeuvre l'ensemble des décisions du conseil, envoyer les convocations de l'assemblée, finaliser tous documents et rapports, communiquer aux actionnaires, le cas échéant, les documents devant être mis à leur disposition en application de la loi et procéder à toutes formalités en vue de la tenue de l'assemblée.

15. QUESTIONS DIVERSES

Le Président présente au conseil d'administration les comptes pro forma de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006, retraités pour tenir compte des fusions intervenus au cours de l'exercice précédent.

Ces comptes ont fait l'objet *(d'une revue limitée du commissaire aux comptes)*.

Le conseil examine et valide la présentation de ces comptes pro forma, tels que présentés par son Président.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal résumant les débats qui, après lecture, a été signé par le président et un administrateur.



Le Président

M. Hugues MEILLER



Un administrateur

M. Laurent Saint-Marc